

## RÈGLEMENT

### Jeu concours

#### « JEU #BONUSSENSATION »

##### - ARTICLE 1 : Présentation de l'opération

Bouygues Telecom, société anonyme au capital de 712 588 399,56 euros, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 397 480 930, dont le siège social est situé au 37-39 rue Boissière – 75116 Paris, organise du 12 au 22 février 2015 inclus (23h59) un jeu ci-après dénommé « Jeu #BONUSSENSATION ».

##### - ARTICLE 2 : Définition des participants

Le Jeu est sans obligation d'achat.

Est éligible au tirage au sort un participant qui aura découvert trois signes "Spotify" ou trois signes "CanalPlay" ou trois signes "Gameloft".

Sont exclus du Jeu les collaborateurs de l'organisateur, les personnes qui contribuent à l'organisation ou à la réalisation du Jeu, et les membres de leurs familles.

##### - ARTICLE 3 : Modes de diffusion de l'opération

Le jeu est accessible à l'adresse [https:// bouyguetelecom.fr/jeubonussensation](https://bouyguetelecom.fr/jeubonussensation)

Pour participer aux tirages au sort à la fin du jeu et tenter de gagner l'un des lots mis en jeu, il suffit de gratter les trois cases du ticket de participation afin de tenter de découvrir trois signes "Spotify" ou trois signes "CanalPlay" ou trois signes "Gameloft" et de compléter un court formulaire détaillé ci-dessous.

Toute information transmise par tout autre moyen (courrier, email, télécopie) ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour jouer, les participants devront gratter le ticket de participation et trouver l'un des tickets gagnants. Un ticket est considéré comme gagnant lorsqu'il comporte trois signes "Spotify" ou trois signes "CanalPlay" ou trois signes "Gameloft". Suite au grattage, obtenir un ticket gagnant offre la possibilité de participer au tirage au sort qui aura lieu pendant la semaine du 23 février 2015

Les participants devront fournir les informations demandées (prénom, nom et adresse email) et valider leur participation en cliquant sur le bouton « Je tente ma chance ! ».

#### **- ARTICLE 4 : Détermination des gagnants**

L'Organisateur procédera à un tirage au sort parmi les participants qui auront gratté un ticket gagnant.

Les trois premiers participants tirés au sort remporteront l'un des lots numéro 1.

Le participant suivant tiré au sort remportera le lot numéro 2.

Le participant suivant tiré au sort remportera le lot numéro 3.

Le gagnant sera informé par courrier électronique (informations fournies lors de la participation) à l'issue du tirage au sort. Il devra impérativement répondre à l'email pour prétendre recevoir son cadeau. Si un gagnant ne se manifeste pas pendant un délai de 10 jours à compter de l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

#### **- ARTICLE 5 : Présentation des lots**

Lot numéro 1 (attribué à trois participants) :

- ⇒ Un smartphone Samsung Galaxy A3 avec sa coque Flip Cover (valeur 299€ + 39€) + un an de Forfait Sensation 5Go de Bouygues Telecom (version spéciale, sans engagement et sans subvention de mobile)

Lot numéro 2 (attribué à un participant) :

- ⇒ Une enceinte Bluetooth Samsung Level Box (valeur 99€) + un an de Forfait Sensation 5Go de Bouygues Telecom (version spéciale, sans engagement et sans subvention de mobile)

Lot numéro 3 (attribué à un participant) :

- ⇒ Un casque Samsung Level On (valeur 149€) + un an de Forfait Sensation 5Go de Bouygues Telecom (version spéciale, sans engagement et sans subvention de mobile)

Valeur du lot « un an de Forfait Sensation 5Go de Bouygues Telecom » : 39€99/mois, susceptible d'évolution. A la hausse : Bouygues Telecom appliquera une réduction garantissant la gratuité du forfait pour le gagnant. A la baisse : aucun remboursement ne sera octroyé au gagnant, Bouygues Telecom garantissant la gratuité du forfait. Au-delà des 12 mois, le gagnant peut résilier sa ligne sans frais, changer de forfait dans les conditions commerciales en vigueur au moment du changement ou conserver son forfait aux conditions commerciales en vigueur à la fin de la gratuité. En cas de résiliation de la part du client pendant la durée de la gratuité, Bouygues Telecom n'est pas redevable des mois de forfait non utilisés.

- **Article 5.1 : Spécificités d'obtention du lot « un an de Forfait Sensation 5Go de Bouygues Telecom »**

Pour bénéficier du Forfait Sensation 5Go de Bouygues Telecom, les gagnants devront, après avoir reçu leur carte Sim Bouygues Telecom par La poste :

1 – Se connecter sur <https://www.bouyguetelecom.fr/activation> pour activer la carte Sim.

2 - Un mail leur indiquera le numéro de téléphone que Bouygues Telecom leur a attribué. Si une portabilité du numéro a été demandée lors de l'étape 1, elle se fera automatiquement 72 heures après activation de la carte Sim. A noter : le jour-même de la portabilité du numéro, des dysfonctionnements sont à prévoir le temps de la réattribution du numéro.

**IMPORTANT** : les éventuels frais de résiliation du précédent opérateur (en cas de demande de portabilité du numéro) et les communications hors-forfait restent à la charge du gagnant (ex : les appels, les SMS, les MMS et la data depuis et vers l'étranger - roaming - et/ou vers des numéros surtaxés, etc. – liste non restrictive).

Le coût éventuel du prorata généré entre la date d'activation de votre carte SIM et la date de la première facture sera remboursé sur l'une des trois premières factures.

Les gagnants déjà clients de Bouygues Telecom pourront, s'ils le souhaitent, bénéficier du lot remporté sur leur ligne actuelle.

#### **- ARTICLE 6 : Responsabilité de l'organisateur**

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Par ailleurs, la responsabilité de L'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

#### **- ARTICLE 7 : Dépôt du règlement**

Le règlement complet de l'opération est déposé chez :

Maître A. LIEVIN

Huissier de Justice

156 Bd de Magenta

75010 – PARIS

Le règlement est disponible sur le site pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement de l'opération est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse du jeu. Les frais d'affranchissement seront remboursés, sur demande expresse, au tarif lent en vigueur. Le règlement du jeu est également disponible gratuitement sur la page du Jeu. Néanmoins, il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.

#### **- ARTICLE 8 : Utilisation de l'image des gagnants à des fins publicitaires**

Les personnes dites « gagnantes », autorisent L'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leur nom et adresse sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

#### **- ARTICLE 9 : Protection des données nominatives**

Les informations recueillies par Bouygues Telecom bénéficient de la protection de la loi « Informatique et Libertés » n° 78.17 du 6 janvier 1978, et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de Bouygues Telecom, Informatique et Libertés, Directeur des systèmes d'information, 13/15 avenue du Maréchal Juin 92 366 MEUDON-LA-FÔRET. Sauf opposition du participant (par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus), Bouygues Telecom se réserve le droit de communiquer les informations le concernant à des instituts de sondages, d'étude de marché et/ou à des sociétés partenaires dans le cadre d'opérations commerciales. Bouygues Telecom se réserve également la faculté de proposer aux participants, par courrier ou par téléphone, des services de Bouygues Telecom ou de ses partenaires.

#### **- ARTICLE 10 : Remboursement des frais de connexion**

Les frais de connexion sont remboursables sur simple demande sur la base d'un appel local d'une durée moyenne de connexion d'une (1) minute (forfait de 0.24€).

La demande de remboursement doit être envoyée à :

Bouygues Telecom

Web Social

82 rue H. Farman

92130 Issy-les-Moulineaux.

Avant le 10 du mois suivant la date de fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

La demande de remboursement doit préciser le nom, l'adresse postale et internet du participant ainsi que la date de la participation. A cette demande doit être joint un relevé d'identité bancaire. Par ailleurs, le participant doit indiquer s'il souhaite se voir rembourser les frais d'affranchissement de cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur.

Une seule demande par participant sera prise en compte. Si la demande n'est pas complète, celle-ci ne sera pas prise en compte par l'organisateur.